

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion David Vogel et consorts au nom Mathilde Marendaz, Philippe Jobin, Kilian Duggan -
Du bad trip au bon plan - s'inspirer du modèle portugais pour une politique de la drogue
efficace, rationnelle et raisonnable »**

1. PRÉAMBULE

La commission ad hoc chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le vendredi 13 mars 2026, de 9h30 à 11h00 au Parlement à Lausanne. La minorité était composée de Mmes Laurence Bassin, présidente de la commission, et Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de MM. Jean-Daniel Carrard, José Durussel et Cédric Weissert.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La guerre contre la drogue coûte des milliards par an dans le monde sans être efficace. Certes, en Suisse, le cadre légal est posé sur le plan fédéral, mais il est possible de mener des projets pilotes sur le plan cantonal.

Le motionnaire propose une démarche pragmatique à l'image du Portugal qui a dépénalisé l'usage public et privé des drogues, l'acquisition et la possession de certaines quantités de drogues illégales, tout en se concentrant sur la réduction des risques et sur le traitement psychosocial et médical des toxicomanes plutôt que sur leur incarcération. La motion propose de tester ce système dans notre canton par un projet pilote durant deux ou trois ans, puis d'en dresser le bilan. Certes, le modèle portugais n'est pas parfait, mais il serait dommage de se priver de l'essayer chez nous.

Le Conseil d'État trouve intéressante la décriminalisation de la consommation des stupéfiants couplée à des mesures thérapeutiques, lesquelles pourraient éviter aux personnes à risque de développer des addictions ou qui seraient motivées à les contrôler. Cela permettrait une prise en charge plus efficiente tout en supprimant des coûts de procédure pénale. La décriminalisation pourrait s'inscrire dans la politique des 4 piliers, laquelle reconnaît l'addiction comme une problématique de santé.

Cela étant, dans le contexte vaudois, des éléments négatifs pourraient s'observer à l'application de cette motion, comme la Conseillère d'État le relève :

- la difficulté à maintenir dans les soins, les personnes les plus désinsérées, en particulier les consommateurs de cracks ;
- de même que les mesures thérapeutiques pourraient être inadéquates ou disproportionnées pour des consommateurs occasionnels ou festifs ;
- la motion relève de la compétence du Ministère public avec lequel il faudrait instaurer une collaboration étroite entre les autorités sanitaires et judiciaires et l'octroi de ressources supplémentaires ;
- ce type de projet n'entre pas dans les priorités du Conseil d'État, en particulier face à la problématique qu'il ne résoudra pas ;
- le système proposé (portugais) nécessiterait de libérer d'importants moyens financiers, le fond addiction serait fortement sollicité, alors qu'il est engagé sur le terrain pour d'autres projets et besoins ;

- le sujet est aussi examiné sur le plan fédéral. Dans son rapport d'avril 2021 en réponse au postulat P.Rechsteiner 17.4076, le Conseil fédéral a précisé les orientations de la politique suisse en matière de drogue pour les 10 prochaines années et déterminé les mesures à prendre. Le Canton ne peut donc pas s'extraire de la politique des 4 piliers. Il faudrait attendre les résultats des analyses sur le plan fédéral avant une expérimentation sur sol vaudois. L'élaboration d'un projet de décret pour le financement du projet pilote nécessiterait l'évaluation préalable de nombreux éléments, notamment légaux et financiers, dont une étude de faisabilité.

Lors de la discussion générale, M. le Procureur général comprend que la motion est centrée sur les consommateurs-rices sous le coup de l'article 19a de la LStup qui commettent certains délits pour financer leur consommation, il rappelle que, par l'infraction de la détention de stupéfiants, les consommateurs-rices ne sont pas incarcérés, mais sont soumis à une amende, ce sont les vols ou autres délits qui peuvent conduire en prison.

Il rappelle que les amendes converties en peine de prison ne sont pas du ressort du ministère public, mais celui de l'Office de l'application des peines. En l'absence d'autres délits, les contraventions ne sont pas traitées par le ministère public, mais par les préfet-êtes, qui seraient concernés par les suspensions de procédure (art.19a, al. 3 LStup).

Le projet pilote comme demandé ne relève pas du ministère public, car ce dernier applique le cadre légal fixé par le législateur et ne peut pas décider de la décriminalisation et de la dépénalisation de la consommation de stupéfiants est de la compétence du législateur.

Les représentants du département présentent également le dispositif de mise en œuvre dans le cadre des retraits de permis de conduire liés à une consommation d'alcool et de stupéfiants et expliquent de manière chiffrée les conditions requises afin de prouver sa non-consommation afin de récupérer son permis de conduire.

M. le Médecin cantonal adjoint souligne que, pour la consommation du crack, les personnes les plus marginalisées demeurent la principale source de préoccupation. Un dispositif de retour dans les soins a été mis en place pour ces personnes. Environ 130 personnes ont ainsi pu être remises en contact avec les structures de base et la Conseillère d'État de préciser que l'objectif prioritaire consiste d'abord à recréer un lien avec les soins de base avant d'envisager une prise en charge spécifique de l'addiction.

La discussion générale des commissaires s'anime autour de la nécessité de trouver des solutions concrètes afin d'enrayer l'escalade de la consommation et la dépendance de stupéfiants, mais diverge sur la manière de procéder.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité se dit convaincue des arguments de Mme la Conseillère d'État. Un-e commissaire propose de transformer la motion en postulat, car il convient d'analyser les moyens à disposition versus ce que l'on peut en retirer. En ce sens, un postulat élargirait la marge de manœuvre du Conseil d'État pour exposer les mesures de prise en charge, leur évaluation et les possibilités d'évolution de celle-ci. En substance, la minorité trouve la proposition du motionnaire intéressante à développer dans le contexte vaudois qui a ses propres thématiques, tels que le montée du crack, les consommateurs occasionnels ou celui des consommateurs les plus désinsérés, le paysage vaudois de la consommation de stupéfiants et de ses conséquences est tellement complexe qu'il mérite qu'on s'y intéresse attentivement à trouver des solutions durables à cette problématique. Au vu des éléments cités, la minorité est favorable à un postulat.

4. CONCLUSION

Transformation de la motion en postulat (sans l'accord du motionnaire)

<i>La minorité de la commission recommande au Grand Conseil la transformation de la motion en postulat par 5 voix contre 6.</i>

Prise en considération de la motion

<i>La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération la motion par 3 voix contre 6 et 2 abstentions.</i>
--

Marchissy, le 31 août 2026.

Le rapporteuse :
(Signé) Laurence Bassin